

**Campus Tours
Joué-lès-Tours (37)**

Etudiants - CARDINAL CAMPUS

NUMÉRO DE DOSSIER : 6133

COORDONNÉES	
Résidence	Campus Tours 49 Avenue de Bordeaux 37300, Joué-lès-Tours
Exploitant	CARDINAL CAMPUS 42 Quai Rambaud 69002, Lyon 0820.200.644 compta@cardinalcampus.fr
Cabinet de Syndic	SYGESTIM VOREPPE 9, rue des Martyrs 38340, Voreppe 04.76.05.26.65 sygestim-voreppe@sygestim-foncia.com
Notaire programme	ETUDE FANZEL-BATAILLE 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr
Référence cadastrale	Section BV / n°68, 322, 323

DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Total HT	52 500 €
Dont prix meubles anciens HT	600 €
Dont prix honoraires HT	4 500 €
Montant TVA	900 €
Total TTC	53 400 €
Frais Notaire	5 300 €
Total acte en mains	58 700 €
Rentabilité brute HT / HT	4.6 %
Numéro copropriété	114
Numéro d'exploitation	A404
Type de lot	T1
Surface	17.50 m ²
Niveau / étage	4
Balcon	
Parking	Non
Classe énergie	E

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	317 €
Fonds de travaux (annuel)	0 €
Taxe foncière (2024)	353 €
Dont TOM remboursée	76 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	16/10/2024
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété
Année de construction	2010
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
Durée et début du bail	Bail 9 ans et 3 mois - en 3/6/9 (01/09/2020 - 30/11/2029)
Loyer annuel HT	2 415 €
Mode d'indexation	Triennale ILC - plafonné à 1,50% / an
Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non

COMMENTAIRE

Résidence exploitée depuis son ouverture par Aquitaine Promotion sous la marque Study'o, reprise en septembre 2020 par le groupe Cardinal Campus. La résidence se trouve face aux facultés de Tours, son loyer actuel permettra un positionnement étudiant, auparavant c'était plutôt une résidence affaires avec un niveau de loyer plus élevé.

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 11/03/2025 à 17:01